



Direction du contentieux - Québec

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE :
olivier@seguinavocat.com

Québec, le 6 octobre 2023

Me Olivier Séguin
Olivier Séguin, avocat
1303, avenue Greene, suite 105
Westmount (Québec) H3Z 2A7

V/Réf. : 00123-1
N/Réf. : 0071-CQ-2023-000662-0001

Objet : Harvest Ministries International
c. Hon. Caroline Proulx, ministre du Tourisme et al.
Cause : 200-17-035129-238

Cher confrère,

La présente fait suite à votre courriel du 24 septembre 2023 et à la demande de précision et de communication de documents annoncée notamment dans la *Proposition de protocole de l'instance des défendeurs*.

À cet égard, nous vous saurions gré de nous fournir les précisions et les documents relatifs à certaines allégations contenues à votre *Demande introductive d'instance* (« **DII** ») du 2 août 2023 :

1. Paragraphe 4

- 1.1. Communiquer les documents constitutifs de Harvest Ministries International (« **HMI** »).
- 1.2. Préciser le détail des activités annuelles de HMI.

2. Paragraphe 9

- 2.1 Communiquer le bilan financier de l'événement de Winnipeg 2022.

Palais de justice
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3524, poste 42638
Télécopieur : 418 646-1656
Adresse pour notification par moyen technologique : lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca

3. Paragraphe 11

- 3.1 Communiquer la liste des employés, leur titre et leur description de tâches.

4. Paragraphe 12.3

- 4.1 Obtenir les contrats de services et d'approvisionnement relatifs au *Rallye*.

5. Paragraphe 12.4

- 5.1 Préciser le détail des événements promotionnels.

6. Paragraphe 13

- 6.1 Communiquer le programme détaillant les activités prévues lors du *Rallye* qui devait se tenir du 23 juin au 2 juillet 2023.
- 6.2 Communiquer la preuve des billets vendus.

7. Paragraphes 26 et 27

- 7.1 Préciser la liste des établissements (43) contactés par Harvest ainsi que leur réponse.

8. Paragraphe 31

- 8.1 Communiquer le programme de l'événement qui a eu lieu en juillet 2023 ainsi que le nombre de participants.
- 8.2 Préciser l'endroit et communiquer le contrat de la salle réservée.

Dommages (pièce P-3)

Quant aux dommages allégués à la **pièce P-3** déposée au soutien de votre DII, nous sollicitons des détails quant aux dépenses réclamées concernant les éléments suivants :

9. VENUES

- 9.1 Est-ce que cette section vise les sommes payées au Centre des congrès de Québec? Ces montants ont-ils bien été remboursés?
- 9.2 Que signifie BFC Québec?

- 9.3 Obtenir des explications et les preuves de dépenses à l'égard des postes de dépenses « Cathédrale Holy Trinity ».

10. *VEHICLES*

- 10.1 Fournir les explications et preuves justificatives concernant les dépenses alléguées.

11. *FLIGHTS*

- 11.1 Identifier les personnes concernées par les demandes de remboursement, leur rôle dans l'organisation de l'événement et l'objet de leur déplacement. Également, fournir les preuves justificatives.

12. *FLIGHTS REIMBURSEMENT OWED*

- 12.1 Fournir les explications et preuves justificatives concernant les dépenses alléguées.

13. *STAFF WAGES (...)*

- 13.1 Identifier le statut des personnes concernées à l'égard de HMI (employés, administrateurs, dirigeants, autres), obtenir les talons de paye ainsi que la justification des pourcentages établis.

14. *REFUNDS ISSUED*

- 14.1 Fournir les explications et preuves justificatives concernant les dépenses alléguées.

15. *ACCOMMODATIONS*

- 15.1 Fournir les explications et preuves justificatives concernant les dépenses alléguées.

- 15.2 Préciser la justification des dépenses en hébergement à l'extérieur de la Ville de Québec.

16. *FUEL*

- 16.1 Fournir les explications et preuves justificatives concernant les dépenses alléguées.

16.2 Identifier qui est « M. Cloutier » et son rôle dans l'organisation de l'événement.

17. *FOOD EXPENSES*

17.1 Fournir les explications et preuves justificatives concernant les dépenses alléguées.

17.2 Préciser la justification des dépenses de restaurants à l'extérieur de la Ville de Québec.

18. *BUS EXPENSES*

18.1 Préciser en quoi l'achat d'un autobus et de deux remorques était nécessaire pour la tenue du *Rallye*.

18.2 Communiquer les preuves de l'achat de l'autobus, des assurances, des réparations et des achats des remorques. Aussi, fournir les immatriculations de l'autobus et des remorques, etc.

18.3 Préciser quel trajet a été emprunté, par qui et pourquoi.

18.4 Préciser si cet autobus est encore la propriété de HMI. S'il a été vendu, préciser le prix de vente avec pièces justificatives. De plus, préciser la justification du pourcentage établi.

19. *MISCELLANEOUS*

19.1 Explications et preuves justificatives concernant l'ensemble des dépenses mentionnées.

19.2 Préciser si le « Speaker/Array Tower » et la « TV's » sont encore la propriété de HMI. Si ces articles ont été vendus, préciser le prix de vente avec pièces justificatives. Également, préciser la justification du pourcentage établi.

Nous comprenons que vous verrez à nous fournir les précisions et documents demandés au plus tard le 20 octobre 2023, et ce, afin d'éviter un débat formel à la Cour.

Toutefois, nous nous réservons le droit de présenter une demande en précision d'allégations et en communication de documents à la suite de la réception de vos réponses et documents.

À défaut, nous verrons à déposer un avis de dénonciation de moyens préliminaires de manière formelle le 27 octobre 2023, conformément à la *Proposition de protocole de l'instance des défendeurs*.

Veuillez agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

Lavoie, Rousseau (Justice - Québec)



Véronique Massé, avocate
veronique.masse@justice.gouv.qc.ca



Mélanie Pouliot, avocate
melanie.pouliot@justice.gouv.qc.ca

VM/MP/fv

c. c. Me Karine Brassard (karine.brassard@cainlamarre.ca)